



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_62\_SG-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 octobre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

26 septembre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**Absents donnant pouvoir :**

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

**Absent excusé sans procuration :** /

**Secrétaire de séance :** Vincent DAVAL

**Objet de la délibération** : Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune

**2022\_62\_SG**

**Vu** le décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** la délibération n° 2022-24-SG du 06 avril 2022 portant sur l'adoption du Budget primitif de la commune ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** que le contexte international contraint les collectivités territoriales à subir les hausses en matière d'énergie ;

**Considérant** également la revalorisation du point d'indice des agents publics ;

Il apparaît nécessaire de pondérer les prévisions budgétaires afin de tenir compte de l'ensemble des augmentations visées.

**Considérant** qu'il convient d'effectuer ces ajustements budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

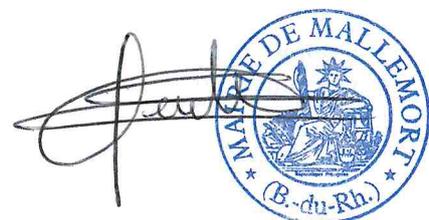
Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Approuve** la proposition de Madame le Maire ;  
**Adopte** la Décision modificative n°1 au budget 2022 de la commune.

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
<b>Dépenses réelles</b>			<b>Dépenses réelles</b>		
Chap. 012	Charges de personnel	100 000,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 011	Charges à caractère général	187 100,00 €	Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	
Chap. 014	Atténuations de produits		Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	62 235,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	
Chap. 66	Interets courus non échus	1 139,63 €	Chap.23	Immobilisations en cours	
Chap.67	Charges exceptionnelles		Chap 204	Subventions d'équipement versée	
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>Dépenses d'ordre</b>		
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre section		Chap. 041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	
Chap. 023	Virement à la section investissement				
<b>TOTAL</b>		<b>350 474,63 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Recettes réelles</b>			<b>Recettes réelles</b>		
Chap. 70	Produits des services et du domaine	13 000,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 73	Impôts et taxes	9 993,44 €	Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	30 000,00 €			
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	288 046,19 €			
Chap.77	Produits exceptionnels	9 435,00 €			
<b>Recettes d'ordre</b>			<b>Recettes d'ordre</b>		
			Chap. 021	Virement de la section de fonction.	
			Chap 024	Produits des cessions d'immobilisations	
			Chap.041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	
			Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
<b>TOTAL</b>		<b>350 474,63 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
 Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_63\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Admission en non valeurs de titres de recettes des années 2011-2021.

**2022\_63\_SG**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou disparition des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...) poursuites par voie d'huissier de justice et, au vu d'un procès-verbal de carence.

Monsieur le Trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables. Aucune action en recouvrement ne peut plus être exercée.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il est demandé l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2021 pour un montant total de 2 753,63 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

**Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;**

**Dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à 2 753,63 € ;**

**Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Années	Références des titres	Montants restant à recouvrer
2011	51	144.05
2012	3	92.40
2012	33	125.40
2012	121	123.20
2012	281	74.88
2012	281	65.35
2013	30	83.60
2013	33	136.40
2013	92	202.40
2013	94	160.60
2014	2	624.80
2014	6	145.20
2014	64	8.00
2014	66	176.00
2014	72	145.20
2014	337	75.20
2014	337	65.63
2014	763	40.13
2014	763	45.98
2015	68	43.72
2015	731	0.38
2018	1360	23.10
2019	510	0.09
2019	1439	0.30
2019	1676	0.50
2020	784	74.75
2020	768	0,01
2020	905	0.02
2020	937	0.09
2020	1000	0.90
2021	613	74,75
2021	1055	0.14
2021	1174	0.17
2021	1245	0.29
<b>TOTAL</b>		<b>2753.63</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

Date de la convocation  
26 septembre 2022

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Contribution 2022-2023 à OGEC pour l'année scolaire 2022.

**2022\_64\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L.442-5 du Code de l'Education ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** que la commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel, pour les enfants domiciliés sur la commune ;

**Considérant** qu'une convention annuelle est établie, afin de clarifier les conditions de participation de la commune et les droits et obligations de chacune des parties contractantes ;

Sont pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune de Mallemort et cela sur justificatifs, soit 84 élèves.

Pour l'année 2022, le forfait communal est de 963,10 € par élève, soit un montant total de **80 899,00€** par référence au compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré,

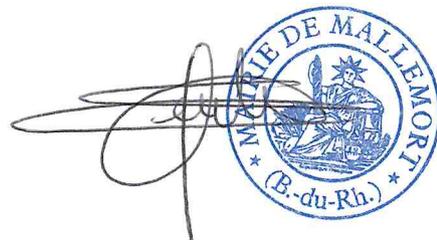
Le Conseil Municipal à l'**Unanimité** de ses membres,

**Approuve** la convention et le montant de contribution à OGEC pour l'année 2022 d'un montant de 80 899,00 € ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_65\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Désignation d'un nouveau membre à la commission des Affaires Institutionnelles suite à la démission de M Johan RAMERO.

**2022\_65\_SG**

**Vu** la délibération n°2020-36 du 17 juin 2020 approuvant la création et la désignation des membres au sein des Commission Municipales ;

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

**Considérant** la démission de M. Johan RAMERO de son mandat de conseiller municipal et de fait de son poste d'élu au sein de la Commission des Affaires Institutionnelles ;

Les membres du Conseil Municipal, décident, à l'Unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et procède au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Désigne** M. Julien BONINO membre de la Commission des Affaires Institutionnelles en remplacement de M. Johan RAMERO.

Approuve la nouvelle composition comme suit :

Membres de la Commission Affaires Institutionnelles
Hélène GENTE
Ghislaine GUY
Emmanuelle AZARD
Hélène JANE
Gérard BERAUDIER
Zoulikha LAMALAM
Bruno LAQUAY
Julien BONINO
Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER
Thierry PLATON

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_66\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Désignation de nouveaux délégués titulaire au SIVU Collines Durance.

**2022\_66\_SG**

**Vu** la délibération n° 2020-38-SG du 17 juin 2020 désignant les membres du SIVU Collines Durance ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** la démission, en date du 08 juillet de M. Johan RAMERO de son mandat de conseiller municipal ;  
**Considérant** de fait la démission de M Johan RAMERO de délégué titulaire du SIVU ;  
**Considérant** le désistement de Mme Françoise CHEROUTE de membre titulaire du SIVU ;

Le SIVU Collines Durance a été formé entre les communes de Mallemort, Alleins, Charleval, Lamanon et Vernègues afin d'assurer la gestion d'équipement et de service liés à la compétence « loisirs enfance jeunesse ».

Le conseil municipal décide à l'Unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et décide le vote à main levée.

Il est proposé de modifier comme suit la composition des membres du SIVU Collines Durance :

SIVU Collines Durance	Nouveau délégué	Observations
Délégué	Ghislaine GUY	En remplacement de M. RAMERO
	Christian BRONDOLIN	En remplacement de Françoise CHEROUTE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

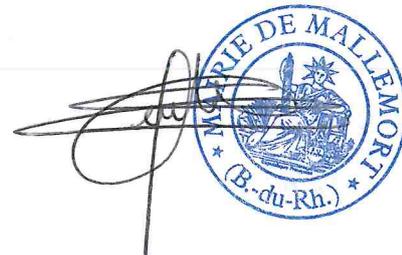
**Approuve** la modification des membres délégués au SIVU Collines Durance comme indiquée dans le tableau ci-après :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Hélène GENTE	Virginie ARTERO
Ghislaine GUY	Vincent DAVAL
Emmanuelle AZARD	
Roxane TIBALDI	
Christian BRONDOLIN	

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Avis sur la révision statutaire du SMAVD.

**2022\_67\_SG**

**Vu** la délibération n° 2022-30 du Comité Syndical du SMAVD approuvant le projet de révision statutaire ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** que toutes les communes membres doivent se positionner sur ce projet de révision statutaire ;

Le SMAVD s'est positionné afin de développer des projets d'Energies Renouvelables (EnR). Des études de faisabilité et des études juridico-financières ont permis de dégager des tendances sur le déploiement de certains sites.

Afin de conforter leurs actions il convient de préciser dans leurs statuts actuels leur capacité à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale.

A cet égard, les articles 2-1 et 3-3 ont été précisés comme suit :

*« le SMAVD assure également la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié, en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables étant précisé que la production d'énergie renouvelables ne concerne que le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion. »*

*« le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe des services, de concession ou par voie de prise de participations financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou toutes autres sociétés ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupement. Le cas échéant, le comité syndical détermine le niveau de participation au capital social de la structure à créer et précise son objet et son champ d'intervention ».*

Conformément à l'article 10 des statuts, il convient de soumettre, pour avis, à l'assemblée du conseil municipal, cette modification statutaire dans un délai de 4 mois suivant sa notification, soit avant le 26 novembre 2022.

En effet : *« pour les modifications autres que celles à l'admission de nouveaux membres ou à la modification du siège du SMAVD, ainsi que pour celles portant sur le principe et les modalités de retrait d'un membre du syndicat, cette proposition ne peut être faite qu'après qu'elle ait été approuvée par les assemblées délibérantes des deux tiers des membres adhérant au SMAVD ».*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Se Prononce** favorablement au projet de révision statutaire proposé par le SMAVD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_68\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Règlement d'attribution et convention de partenariat « Coup de pouce au permis ».

**2022\_68\_SG**

**Vu** la délibération n° 2022-59-SG du 06 juillet 2022, relative à l'approbation de la mise en œuvre du dispositif « Coupe de pouce au permis » ;

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'établir un Règlement d'attribution et une convention de partenariat avec l'auto-école ;

L'aide financière s'adresse aux jeunes mallemortais de 18 à 25 ans résidant sur la commune depuis au moins un an et justifiant d'un projet professionnel ou d'une démarche d'insertion sociale pour lequel l'obtention du permis B est nécessaire. Elle est fixée à 700 euros par candidat retenu. Chaque année, deux sessions d'attribution seront organisées, à hauteur de 10 candidats maximums par session.

Pour pouvoir prétendre au bénéfice de cette participation financière, le candidat devra assurer une action d'intérêt collectif de 50 heures. La mission devra être effectuée dans une structure associative de la commune. Cette mission d'intérêt collectif devra être amorcée au plus tard dans les six mois qui suivent la validation du dossier par la collectivité. Aucun règlement financier ne sera effectué tant que la mission n'aura pas été réalisée et que l'épreuve théorique du permis B n'aura pas été validée.

Une convention ville / auto-école et une convention ville / candidat retenu / association formaliseront les engagements réciproques. Les modalités techniques et financières d'attribution du coup de pouce au permis de conduire sont détaillées dans un règlement d'attribution joint en annexe.

Un jury d'attribution, composé des membres suivants, sera chargé d'étudier les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats retenus :

- Mme Zoulikha LAMALAM, Conseillère Municipale au logement social, en charge du dispositif,
- Mme Virginie ARTERO, Conseillère Municipale en charge des affaires sociales, et Vice-Présidente du CCAS,
- Mme Stéphanie COLENO, Conseillère Municipale en charge de la formation et de l'emploi,
- M. Philippe PIGNET, Conseiller Municipal en charge du développement économique, commerce et artisanat,
- Mme Paula EIDENWEIL, Conseillère Municipale de la liste minoritaire « S'unir pour Mallemort »,
- M. Thierry PLATON, Conseiller Municipal de la liste minoritaire « Demain »,
- Un référent de la Mission Locale du Pays Salonais,
- Un membre jeunesse / emploi,
- Un membre d'une association de la commune,
- Un technicien du service d'accueil à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

**Adopte** le règlement d'attribution définissant les modalités techniques et financières du « Coup de pouce au permis de conduire » et le dossier de candidature ;

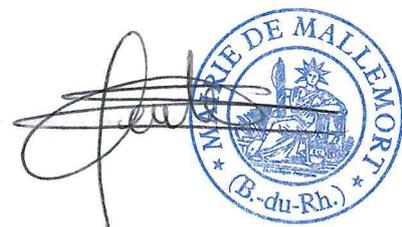
**Adopte** les termes des conventions ville / auto-école et ville / candidat retenu / association ;

**Dit** que les crédits sont prévus au budget de la commune ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_69\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Suppléance du Maire et versement des indemnités.

### **2022\_69\_SG**

**Vu** les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux conditions d'indemnisation des Maires et Adjointes au Maire ;

**Vu** l'article L. 2122-17 du CGCT qui prévoit : « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ». Le III de l'article L 2123-24 du même code précise que l'adjoint qui suppléa le Maire « peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le Maire par l'article L.2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22 ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources Humaines du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 20/07/2022 au 20/08/2022,

**Considérant** l'arrêté n° 2020-15-SG du 18 juillet 2020 ;

**Considérant** que M. Christian BRONDOLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, a pris la suppléance du Maire du 20/07/2022 au 20/08/2022,

Compte tenu de la durée de cette suppléance, le versement des indemnités du Maire sur cette période est justifié.

Après en avoir délibéré,

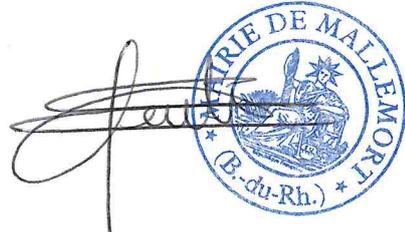
Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Autorise** le versement des indemnités de Madame le Maire du 20/07/2022 au 20/08/2022 en raison de la suppléance du Maire par Monsieur Christian BRONDOLIN ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20221005-2022\_70\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Attribution des indemnités aux adjoints et aux élus délégués.

**2022\_70\_SG**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à certains élus délégués du Conseil Municipal ;

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et selon un taux indemnitaire fixé par l'Etat et dont le montant varie proportionnellement à la rémunération des fonctionnaires ;

**Vu** l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** que la commune de Mallemort compte moins de 10 000 habitants ;

**Considérant** que pour une commune de moins de 10 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** la volonté de Mme GENTE Hélène, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**Considérant** que pour une commune de moins de 10 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** que pour les conseillers municipaux le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Fixe**, avec effet au 1er Novembre 2022, les indemnités des 7 adjoints, et des 11 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

Qualité	Taux % indice 1027	Montant brut	Montant net
Maire	51 %	2 053,02 €	1 477,07 €
Adjoint (7)	12 %	483,06 €	417,84 €
Conseiller délégué (11)	6 %	241,53 €	208,92 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

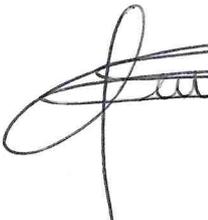
**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2020, chapitre 65, article 653 ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**

Maire de Mallemort





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_71\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Création et définition d'emplois permanents.

**2022\_71\_SG**

**Vu** l'article L.332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis de la Commission Ressources Humaines du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent d'animateur du temps méridien, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires ;

Afin de répondre aux besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services de la Commune de Mallemort, il convient de créer et définir différents emplois.

En effet, l'augmentation des effectifs scolaires en école primaire nécessite le recrutement d'un animateur supplémentaire pour assurer un taux d'encadrement de 1 adulte pour 25 enfants.

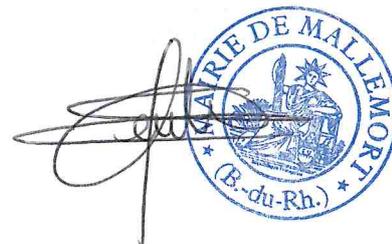
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Crée** un emploi permanent d'animateur du temps méridien, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires dont les missions sont la surveillance et l'encadrement des enfants par l'intermédiaire de temps d'activités sur la pause méridienne. **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Mallemort, chapitre 012 ; **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_72\_SG-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

26 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN  
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à M. Vincent DAVAL  
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Ghislaine GUY  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS  
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent excusés: /

Secrétaire de séance : Vincent DAVAL

Objet de la délibération : Avis sur le projet de l'enquête publique de réhabilitation du Pont Suspendu de Mallemort-Mérindol.

### **2022\_72\_SG**

**Vu** l'article L.181-1 du Code de l'Environnement déposée le 19 juillet 2021 auprès de la Préfecture ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral du 14 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;  
**Vu** l'article R.181-38 du Code de l'Environnement relatif à l'avis du conseil municipal sur ce projet ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 20 septembre 2022 ;

**Considérant** la présentation du projet de réhabilitation du Pont suspendu de Mallemort faite le 24 mai 2022 ;

Le projet a pour but principal la reconstruction complète du tablier, le confortement des piliers et le remplacement de la suspension du pont.

Le dossier et le registre d'enquête seront disponibles à l'accueil de la Mairie et consultable à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20221005-2022\_72\_SG-DE

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Mallemort>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

**Emet** un avis favorable sur le projet de réhabilitation du Pont suspendu de Mallemort-Mérindol.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

